

Un permis est requis pour la construction de tout bâtiment complémentaire à l'habitation.

Coût: Le coût du permis est de 50 \$.

Définition:

Petit bâtiment utilisé à des fins complémentaires tel que le remisage d'outils, matériaux, etc. Lorsque le cabanon permet le remisage de véhicules automobiles, le bâtiment doit être considéré comme un garage.

Caractéristiques:

Un maximum de deux cabanons peut être construit sur un terrain sauf s'il y a un garage privé. Dans ce cas, un seul cabanon pourra être construit.

Un cabanon peut être installé dans les cours latérales et arrières seulement.

Un cabanon ne peut être attenant à un bâtiment principal. Il doit s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal.

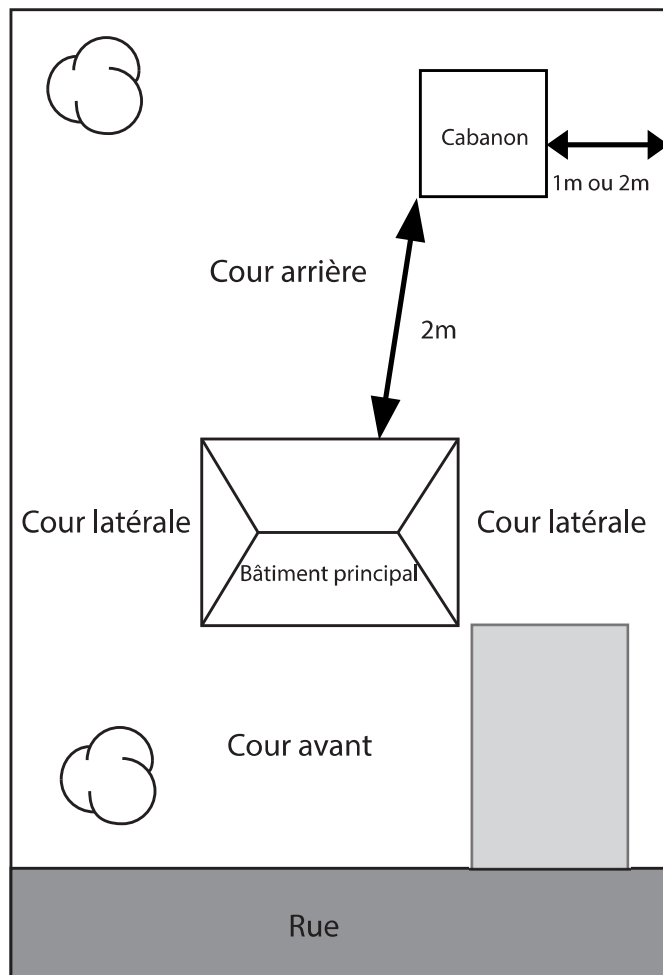
Toutefois, un cabanon peut être attenant à un garage privé. Il doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et ne doit pas excéder la superficie maximale prescrite pour un cabanon.

Localisation:

Le cabanon peut être installé à un minimum 1 mètre des lignes de terrain dans le cas où le mur du bâtiment n'a pas d'ouverture (porte, fenêtres).

Dans le cas où il y a une ouverture, la distance est portée à 2 mètres.

La projection vertical des avant-toits (ou saillies) doivent être située à au moins 60 centimètres des lignes de terrains.



Hauteur:

La hauteur maximale pour un cabanon est de 5 mètres. Par contre, si la hauteur du bâtiment principal est de moins de 5 mètres, le cabanon doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

Superficie maximale:

La superficie maximale pour un cabanon varie en fonction de la superficie du terrain. Prendre note également qu'il y a une superficie maximale pour tous les bâtiments complémentaires ainsi qu'un indice d'occupation du sol pour chaque zone à ne pas dépasser.



Superficie du terrain	Superficie maximale
Moins de 1 000 m ²	25 m ²
1 000 à 1 500 m ²	40 m ²
1 501 à 3 000 m ²	45 m ²
Plus de 3 000 m ²	50 m ²

Documents à fournir pour la demande de permis :

- ☐ Formulaire de demande de permis
- ☐ Plan indiquant la position du futur bâtiment sur le terrain (en incluant les distances)

Note: Si le bâtiment est à moins de 0.5 mètre des marges prescrites et que le bâtiment est sur une fondation fixe, le plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre.

- ☐ Croquis montrant le cabanon à construire

Mise en garde : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes les autres normes applicables, le cas échéant.

Service d'urbanisme :
965, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0
Tel : 418 268-3862 p.3 Fax : 418 268-8776
urbadev@villestmarc.com